

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●  
ARRETE MUNICIPAL N° 0002026\_094

Portant restriction de la circulation et du stationnement sur la place du Mesnil  
Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2

Vu le code de la route notamment ses articles R225 et R417-10

Vu le Code de la voirie routière

Considérant l'organisation de la célébration de la fête de la Saint Jean et de la fête foraine **du 26 au 28 juin 2026**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 22 juin 2026 au lundi 29 juin 2026, le stationnement et la circulation est interdite sur la place du Mesnil

**Article 2 :** Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

**Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du Code de la route sur chaussée et trottoirs, du côté des numéros pairs et impairs, au droit et à l'avancement de l'évènement, pendant la durée des festivités, même aux emplacements habituellement réservés à cet usage sauf aux véhicules d'exploitants ou de secours.**

**Article 3 :** Cet arrêté une fois visé vaut autorisation. L'affichage devra être effectué **48 heures** avant le début de sa mise à exécution,

**Article 4 :** Les infractions en lien avec le présent arrêtés seront constatées et relevées par les services compétents ;

**Article 5 :** Les véhicules stationnés sur les lieux définis par le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou ses représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Torcy
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le chef de la police municipale

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS,  
Le 19 juin 2026



Le maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.